VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Municipal

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur François de CANSON - Madame Nicole SCHATZKINE – Monsieur Gérard AUBERT – Madame Catherine BASCHIERI – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ – Monsieur Serge PORTAL - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Jean-Marie MASSIMO – Madame Pascale ISNARD – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT, *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* **à Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°183/2026

OBJET : INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame Nicole SCHATZKINE, *Conseillère Municipale* expose le rapport suivant :

Par courrier recommandé en date du 1er octobre 2026, Madame Geneviève FOURNIER, conseillère municipale, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Cette démission a pris effet à compter de sa réception en mairie le 5 octobre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, lorsqu'un siège devient vacant, il est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste.

Le premier candidat non élu de la liste «La Londe Revient !», Monsieur Serge COMBES, a informé la commune de son refus de siéger au sein du Conseil municipal le 7 octobre 2026.

Dans ces conditions, le siège vacant revient à Madame Laurence ELLENA, candidate suivante sur cette même liste. Celle-ci a confirmé par courrier recommandé en date du 10/10/2026, son acceptation de siéger au Conseil municipal en remplacement de Madame Geneviève FOURNIER .

En conséquence, Madame Laurence ELLENA est appelée à siéger au sein du Conseil municipal de la commune de La Londe les Maures.

Madame Schatzkine souhaite donc la bienvenue à Madame Laurence ELLENA et la déclare installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral, notamment son article L.270 ;

CONSIDÉRANT la démission de Geneviève FOURNIER de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT le refus de siéger exprimé par Monsieur Serge COMBES,

CONSIDÉRANT l'accord donné par Madame Laurence ELLENA pour siéger au Conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Laurence ELLENA en qualité de conseillère municipale de la commune de La Londe les Maures.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Municipal

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur François de CANSON - Madame Nicole SCHATZKINE – Monsieur Gérard AUBERT – Madame Catherine BASCHIERI – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ – Monsieur Serge PORTAL - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Jean-Marie MASSIMO – Madame Pascale ISNARD – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT, *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* **à Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°184/2026

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-4, LO2122-4-1, L2122-5, L2122-5-2, L2122-7, L2122-8, L2122-12 et R2122-1 ;

VU la proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU l'élection de Monsieur François de CANSON à la présidence de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que cette élection est incompatible avec l'exercice des fonctions de Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau Maire au scrutin secret uninominal à trois tours ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a été régulièrement convoqué et que le quorum est atteint ;

M. le Doyen, Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Deux candidatures ont été déposées, celle de :

- **Monsieur Gérard AUBERT (La Londe avant tout)**
- **Madame Manon PLAUTIN (La Londe Revient !)**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Au terme des opérations de vote correspondant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	33
A déduire les bulletins blancs ou nuls	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	33
Majorité absolue	:	**17**

- **Monsieur Gérard AUBERT (La Londe avant tout) : 30 voix**
- **Madame Manon PLAUTIN (La Londe Revient !) : 3 voix**

Monsieur Gérard AUBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au premier tour est donc élu Maire de la Commune de La Londe les Maures et prend immédiatement ses fonctions.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, *Maire*

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *Maire* **- Monsieur François de CANSON - Madame Nicole SCHATZKINE – Madame Catherine BASCHIERI – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ – Monsieur Serge PORTAL - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Jean-Marie MASSIMO – Madame Pascale ISNARD – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT, *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* **à Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°185/2026

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur Gérard AUBERT, *Maire,* expose le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de la Commune de La Londe les Maures a procédé à l'élection de **Monsieur Gérard AUBERT** en qualité de Maire.

En application des articles L.2122-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle élection du maire emporte obligation de procéder à une nouvelle élection des adjoints. Préalablement à cette élection, le Conseil Municipal doit délibérer sur le nombre d'adjoints qu'il entend instituer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

CONSIDÉRANT que la Ville est située dans la strate démographique des Communes de 10 000 à 19 999 habitants (population municipale), elle dispose ainsi d'un Conseil Municipal composé de **33 membres.**

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de La Londe les Maures un effectif maximum de **9 adjoints**

CONSIDÉRANT les besoins en fonctionnement de la commune, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées. L'effectif légal étant de 33 membres, le nombre maximum d'adjoints est de **neuf.**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 31 +2 P
Monsieur Gérard AUBERT, *Maire* **- Monsieur François de CANSON (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ – Monsieur Serge PORTAL - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Jean-Marie MASSIMO – Madame Pascale ISNARD – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

DÉCIDE de fixer à **neuf (9)** le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de La Londe les Maures ;

DIT qu'il sera immédiatement procédé à l'élection de ces neuf (9) Adjoints au scrutin de liste paritaire, conformément aux articles L.2122-7-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, *Maire*

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *Maire* **- Monsieur François de CANSON - Madame Nicole SCHATZKINE – Madame Catherine BASCHIERI – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ – Monsieur Serge PORTAL - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Jean-Marie MASSIMO – Madame Pascale ISNARD – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT, *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* **à Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°186/2026

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur Gérard AUBERT, *Maire,* expose le rapport suivant :

Par délibération n° 185/2026 prise en séance ce jour, le Conseil Municipal a fixé à neuf (9) le nombre d'Adjoints au Maire.

En application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nouvelle élection du Maire intervenue en séance ce jour impose de procéder immédiatement à une nouvelle élection des Adjoints.

La Londe les Maures étant une commune de 1 000 habitants et plus, l'élection des Adjoints intervient au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste présentée est composée en alternant un candidat de chaque sexe, conformément aux exigences de parité posées par l'article L.2122-7-2 du même code.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

VU la délibération n° 184/2026 prise ce jour d'élection du Maire,

VU la délibération n° 185/2026 prise ce jour portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection, parmi les membres du Conseil municipal, des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret ;

CONSIDÉRANT que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

CONSIDÉRANT que seule la présentation de listes complètes est admise.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des NEUF adjoints au Maire, selon les modalités fixées par l'article L 2122-7-2 du CGCT susvisé.

Il est proposé une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, celle conduite par **Madame Nicole SCHATZKINE.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Au terme des opérations de vote se rapportant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire les bulletins blancs ou nuls : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue des suffrages exprimés : **17**

A ainsi obtenu : **trente voix (30)**, la liste conduite par **Madame Nicole SCHATZKINE**

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau et immédiatement installés dans leurs fonctions, les candidats suivants :

Rang	Prénom NOM	Sexe
1	Nicole SCHATZKINE	F
2	François de CANSON	M
3	Catherine BASCHIERI	F
4	Jean-Jacques DEPIROU	M
5	Cécile AUGE	F
6	Serge PORTAL	M
7	Sandrine MARTINAT	F
8	Jean-Marie MASSIMO	M
9	Pascale ISNARD	F

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°187/2026

OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - LECTURE

Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE,* expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture immédiatement après son élection et celle des Adjoints de la charte de l'élu local.

Considérant que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire qui l'a remise à chaque conseiller municipal avec les dispositions du Chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du Titre II (Organes de la Commune) du CGCT.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.

Il est précisé, par ailleurs, qu'un exemplaire de cette charte a été remis à chaque membre de l'assemblée délibérante ce jour.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°188/2026

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur François de CANSON *2° Adjoint,* expose le rapport suivant :

Dans un souci de bonne administration, de continuité du service public et de réactivité dans le traitement des affaires communales, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au maire les attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites fixées par ce texte.

Ces délégations permettent au maire de prendre, au nom du Conseil municipal, certaines décisions relevant de la gestion courante de la collectivité, sans qu'il soit nécessaire de réunir l'assemblée délibérante pour chaque affaire concernée. Elles contribuent ainsi à garantir la continuité du fonctionnement des services municipaux, la célérité de l'action administrative et la bonne exécution des décisions communales.

À la suite de l'élection de **Monsieur Gérard AUBERT** aux fonctions de maire, il apparaît nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur les délégations qu'il entend consentir à l'exécutif communal pour la durée du mandat restant à courir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'élection de **Monsieur Gérard AUBERT** aux fonctions de maire de la commune de La Londe les Maures ;

CONSIDÉRANT, dans le cadre d'une bonne administration communale, qu'il est nécessaire de confier à Monsieur le Maire diverses délégations, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT que l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant de déléguer à son maire tout ou partie de ses compétences.

Il est proposé que le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat les attributions énumérées dans l'article L-2122-22 du CGCT, détaillées ci-après

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE délégation à ***Monsieur Gérard AUBERT***, dans les matières ci-après :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) De fixer la revalorisation des tarifs existants des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires ;

3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également, dans le cadre du réaménagement et/ou de la renégociation de la dette :
- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance ;
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation, majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables, et vice versa ;
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tout autre contentieux, saisine ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

e) homologation juridictionnelle des transactions, lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de dix mille euros (10 000.00 €) ;

18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000.00 €) ;

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits prévus au budget, pour les opérations d'aménagement ou d'urbanisme engagées par décision de l'assemblée délibérante, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

22) D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Ville ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code;

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25) Sans objet

26) De demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention (fonctionnement ou investissement) quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27) De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de *l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975* relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30) Sans objet

31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenées à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les remboursements des frais afférents prévus à l'article L-2132-18 du présent Code.

PRÉCISE que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette même délégation est confiée :

- à **Madame Nicole SCHATZKINE**, Première Adjointe au Maire, pour prendre les décisions dans les divers domaines de compétences ci-dessus énumérés, à l'exception de celles relevant des points 14°, 15°, 18°, 19°, 21° ,22°,23°, 26° et 28° qui concernent l'urbanisme.

PREND ACTE que, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT susvisés :

- la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat en cours ;

- les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission réglementaires ;

- qu'il sera rendu compte par Monsieur le Maire, à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 31 +2 P
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* **(1P)** - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* **(1P)** – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°189/2026

OBJET : RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) — ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°61/2026 — FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES — ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Monsieur François de CANSON *2° Adjoint,* expose le rapport suivant :

Par délibération n°60/2026 du 8 avril 2026, le Conseil Municipal a créé une Commission d'Appel d'Offres permanente et fixé les modalités de dépôt des listes des candidats appelés à y siéger.

Par délibération n°61/2026 du même jour, il a procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants composant cette commission.

Depuis cette élection, l'ensemble des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres a démissionné de ses fonctions au sein de ladite commission. Ces membres conservent leur mandat de conseiller municipal et demeurent, à ce titre, pleinement éligibles à une nouvelle élection au sein de la commission. Cette situation ne permet néanmoins plus à la commission de disposer d'une composition complète conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment aux prescriptions de l'article L.1414-2 qui impose la désignation de membres titulaires et de membres suppléants en nombre égal.

Une Commission d'Appel d'Offres dont la composition est incomplète expose la commune à un risque sérieux d'irrégularité des procédures de commande publique qu'elle est amenée à conduire. Le défaut de composition régulière constitue en effet un vice de procédure susceptible d'entraîner la nullité des marchés conclus à l'issue des procédures concernées.

Afin de garantir la continuité, la régularité et la sécurité juridique des procédures de commande publique de la commune, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux articles D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit s'effectuer en deux temps : l'assemblée délibérante fixe préalablement les modalités de dépôt des listes de candidats, puis procède à l'élection des membres. Ces deux étapes peuvent être conduites au sein d'une même délibération, dès lors que les listes ont été valablement déposées avant l'ouverture des opérations électorales.

En l'espèce, les modalités de dépôt des listes ont été maintenues dans leur intégralité par la délibération n°60/2026 du 8 avril 2026, laquelle n'est pas abrogée. Les listes de candidats aux postes de membres titulaires et suppléants ont été valablement déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'ouverture des opérations électorales de la présente séance. L'ensemble des conditions légales est donc réuni pour procéder à la nouvelle élection.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux marchés publics et aux procédures formalisées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- ses articles **L.1414-2** et **L.1414-4** relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres,

- ses articles **D.1411-3**, **D.1411-4** et **D.1411-5** relatifs aux conditions de dépôt des listes de candidats et aux modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- son article **L.2121-21** relatif au droit au vote à bulletin secret des membres du Conseil Municipal et à la possibilité d'y déroger à l'unanimité,

- son article **L.2122-22** relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres permanente a été créée par délibération n°60/2026 du 8 avril 2026, dont les dispositions relatives à la création de la commission et à ses modalités de fonctionnement demeurent entièrement valides et applicables ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus par délibération n°61/2026 du 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres suppléants a démissionné de ses fonctions au sein de la Commission d'Appel d'Offres postérieurement au 8 avril 2026, ces membres conservant par ailleurs leur mandat de conseiller municipal et demeurant pleinement éligibles à une nouvelle élection au sein de la commission ;

CONSIDÉRANT que la composition incomplète de la Commission d'Appel d'Offres constitue un vice susceptible d'affecter la régularité des procédures de commande publique conduites par la commune et, en conséquence, la validité des marchés conclus à leur issue ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité juridique des procédures à venir, de procéder au renouvellement intégral de la composition de la commission par l'abrogation de la délibération n°61/2026 et l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°60/2026 du 8 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres permanente et fixation des modalités de dépôt des listes est maintenue et continue de produire ses effets ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante ayant d'abord fixé les modalités de dépôt des listes de candidats et les candidats ayant ensuite valablement déposé leurs listes avant l'ouverture des opérations électorales ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats aux postes de membres titulaires et suppléants ont été valablement déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'ouverture des opérations électorales de la présente séance, conformément aux modalités fixées par la délibération n°60/2026 ;

CONSIDÉRANT que tout conseiller municipal est éligible aux fonctions de membre titulaire ou suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, sans restriction tenant à l'exercice d'un mandat exécutif extérieur à la commune, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à partir de listes sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les candidatures ci-dessous ont été déposées :

Liste La Londe avant tout :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Bernard MARTINEZ	Cécile AUGE
Jean-Marie MASSIMO	Sylvie BRUNO
François de CANSON	Nathalie RUIZ
Valérie AUBRY	Christian BONDROIT
Johann LEGALLO	Eric DUSFOURD

Liste La Londe revient! :

Membre titulaire	Membre Suppléant
Madame Manon PLAUTIN	Pierre ROUAND

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE :

- **Liste La Londe avant tout : 30 voix**
- **Liste La Londe Revient ! : 3 voix**

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la présente élection ;

ABROGE la délibération n°61/2026 du 8 avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, à compter de la présente délibération.

CONFIRME le maintien en vigueur de la délibération n°60/2026 du 8 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres permanente, définition de ses attributions et modalités de fonctionnement.

RAPPELLE que les modalités de dépôt des listes de candidats applicables à la présente élection sont celles fixées par la délibération n°60/2026 du 8 avril 2026, à savoir :

- Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes doivent indiquer distinctement les candidats aux fonctions de membres titulaires et les candidats aux fonctions de membres suppléants ;
- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'ouverture des opérations électorales ;
- Les listes sont établies conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

CONSTATE que les listes de candidats aux postes de membres titulaires et suppléants ont été valablement déposées auprès de Monsieur le Maire préalablement à l'ouverture des opérations électorales, conformément aux modalités rappelées à l'article 3 de la présente délibération.

PROCÈDE, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, inscrits sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, pour composer la Commission d'Appel d'Offres permanente de la commune.

DÉSIGNE, en conséquence et conformément aux résultats du vote, les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Bernard MARTINEZ	Cécile AUGE
Jean-Marie MASSIMO	Sylvie BRUNO
François de CANSON	Nathalie RUIZ
Valérie AUBRY	Christian BONDROIT
Johann LEGALLO	Eric DUSFOURD

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°190/2026

OBJET : RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) — ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°63/2026 — FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES — ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS.

Monsieur François de CANSON *2° Adjoint,* expose le rapport suivant :

Par délibération n°63/2026 du 8 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les modalités de dépôt des listes de candidats et procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Depuis cette élection, l'ensemble des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public a démissionné de ses fonctions au sein de ladite commission. Ces membres conservent leur mandat de conseiller municipal et demeurent, à ce titre, pleinement éligibles à une nouvelle élection au sein de la commission. Cette situation ne permet néanmoins plus à la commission de disposer d'une composition complète conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment aux prescriptions de l'article L.1411-5 qui impose la désignation de membres titulaires et de membres suppléants en nombre égal.

Une Commission de Délégation de Service Public dont la composition est incomplète expose la commune à un risque sérieux d'irrégularité des procédures relatives aux contrats de concession qu'elle est amenée à conduire. Le défaut de composition régulière constitue en effet un vice de procédure susceptible d'affecter la validité des procédures concernées et des contrats conclus à leur issue.

Afin de garantir la continuité, la régularité et la sécurité juridique des procédures de délégation de service public de la commune, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément aux articles D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public doit s'effectuer en deux temps : l'assemblée délibérante fixe préalablement les modalités de dépôt des listes de candidats, puis procède à l'élection des membres. Ces deux étapes peuvent être conduites au sein d'une même délibération, dès lors que les listes ont été valablement déposées avant l'ouverture des opérations électorales.

En l'espèce, les listes de candidats aux postes de membres titulaires et suppléants ont été valablement déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'ouverture des opérations électorales de la présente séance. L'ensemble des conditions légales est donc réuni pour procéder à la nouvelle élection.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux procédures formalisées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :
- ses articles **L.1411-1 à L.1411-19** relatifs aux délégations de service public et aux contrats de concession,

- son article **L.1411-5** relatif à la composition et aux missions de la Commission de Délégation de Service Public,
- son article **L.1411-6** relatif à la saisine obligatoire de la Commission de Délégation de Service Public pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,

- ses articles **D.1411-3**, **D.1411-4** et **D.1411-5** relatifs aux conditions de dépôt des listes de candidats et aux modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

- son article **L.2121-21** relatif au droit au vote à bulletin secret des membres du Conseil Municipal et à la possibilité d'y déroger à l'unanimité,

- son article **L.2122-22** relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

- son article **L.2122-23** relatif à la signature des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire ;

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public est composée, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission de Délégation de Service Public ont été élus par délibération n°63/2026 du 8 avril 2026, laquelle fixait également les modalités de dépôt des listes ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres suppléants a démissionné de ses fonctions au sein de la Commission de Délégation de Service Public postérieurement au 8 avril 2026, ces membres conservant par ailleurs leur mandat de conseiller municipal et demeurant pleinement éligibles à une nouvelle élection au sein de la commission ;

CONSIDÉRANT que la composition incomplète de la Commission de Délégation de Service Public constitue un vice susceptible d'affecter la régularité des procédures de délégation de service public conduites par la commune et, en conséquence, la validité des contrats conclus à leur issue ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité juridique des procédures à venir, de procéder au renouvellement intégral de la composition de la commission par l'abrogation de la délibération n°63/2026 et l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la commande publique ; que la même autorité saisit ensuite l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public, lequel est ensuite transmis à l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant ;

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public a une compétence d'ordre général pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant préalablement les modalités de dépôt des listes de candidats, puis les candidats déposant valablement leurs listes avant l'ouverture des opérations électorales ;

CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, chaque liste devant comporter à parts égales des membres titulaires et suppléants ; qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats aux postes de membres titulaires et suppléants ont été valablement déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'ouverture des opérations électorales de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Les candidatures ci-dessous ont été déposées :

Liste La Londe avant tout :

Titulaires	Suppléants
Pascale ISNARD	Nicole SCHATZKINE
François de CANSON	Nicolas MIGNOT
Jean-Jacques DEPIROU	Steve PEIRONET
Bernard MARTINEZ	Marine POMARDE
Cécile AUGE	Serge PORTAL

Liste La Londe revient! :

Titulaire	Suppléant
Madame Manon PLAUTIN	Pierre ROUAND

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE :

- **Liste La Londe avant tout: 30 voix**
- **Liste La Londe Revient ! : 3 voix**

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la présente élection ;

ABROGE la délibération n°63/2026 du 8 avril 2026 portant fixation des modalités de dépôt des listes et élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, à compter de la présente délibération.

CONFIRME que la Commission de Délégation de Service Public est dotée d'un caractère permanent pour toute la durée du mandat municipal, avec une compétence d'ordre général pour l'ensemble des contrats de concession.

FIXE les modalités de dépôt des listes de candidats comme suit :

- Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- Les listes doivent indiquer distinctement les candidats aux fonctions de membres titulaires et les candidats aux fonctions de membres suppléants, chaque liste devant comporter à parts égales des membres titulaires et suppléants ;

- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'ouverture des opérations électorales ;

- Les membres suppléants élus ne sont pas nommément affectés à un membre titulaire et peuvent remplacer n'importe quel membre titulaire absent figurant sur la même liste déposée à l'occasion du scrutin.

CONSTATE que les listes de candidats aux postes de membres titulaires et suppléants ont été valablement déposées auprès de Monsieur le Maire préalablement à l'ouverture des opérations électorales, conformément aux modalités fixées à l'article 3 de la présente délibération.

PROCÈDE, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, inscrits sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, pour composer la Commission de Délégation de Service Public permanente de la commune.

DÉSIGNE, en conséquence et conformément aux résultats du vote, les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Titulaires	Suppléants
Pascale ISNARD	Nicole SCHATZKINE
François de CANSON	Nicolas MIGNOT
Jean-Jacques DEPIROU	Steve PEIRONET
Bernard MARTINEZ	Marine POMARDE
Cécile AUGE	Serge PORTAL

PRÉCISE

La présidence de la Commission de Délégation de Service Public est assurée par l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant.

Siègent également à la Commission de Délégation de Service Public :

Avec voix délibérative : le Président ou son représentant et les cinq membres titulaires, ou les suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs membres titulaires. Lors du vote pour le choix d'un délégataire, le Président dispose, en cas d'égalité des voix entre les membres de la commission, d'une voix prépondérante ;

Avec voix consultative et sur invitation du Président : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;

Avec voix consultative et sur désignation du Président : des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du contrat de concession.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 18H
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur Gérard AUBERT, Maire

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 14 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Karine TRIBOUT , *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *Conseiller Municipal*
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à **Madame Nicole SCHATZKINE,** *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	31 + 2 P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale,* est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (31 + 2 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°191/2026

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur François de CANSON *2° Adjoint,* expose le rapport suivant :
Par délibération n°64/2026 du 8 avril 2026, le Conseil municipal a fixé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et procédé à la désignation de ses membres. Gérard AUBERT figurait parmi les représentants titulaires du Conseil municipal au sein de cette commission.

Par délibération n°184/2026 du 20 octobre 2026, le Conseil municipal a élu **Monsieur Gérard AUBERT** en qualité de Maire de la commune de La Londe les Maures.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire assure de plein droit la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il convient dès lors de procéder au remplacement du siège précédemment occupé par **Monsieur Gérard AUBERT** en qualité de représentant du Conseil municipal afin de maintenir la composition de la commission telle que fixée par la délibération n°64/2026 du 8 avril 2026.

La présente délibération a donc pour objet de désigner un nouveau représentant titulaire du Conseil Municipal au sein de la CCSPL, sans modifier les autres dispositions relatives à sa composition et à son fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et son article L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations et présentations ;

VU la délibération n°64/2026 du 8 avril 2026 portant fixation de la composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

VU la délibération n°184/2026 du 20 octobre 2026 portant élection de **Monsieur Gérard AUBERT** en qualité de Maire de la commune de La Londe les Maures ;

VU la convocation adressée aux membres du Conseil municipal pour la séance du 20 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire préside de droit la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Gérard AUBERT**, élu Maire de la commune de La Londe les Maures, assure désormais cette présidence de droit ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de pourvoir au remplacement du siège qu'il occupait au sein du collège des représentants du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération a uniquement pour objet de remplacer l'un des représentants du Conseil municipal sans modifier la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux arrêtée par la délibération n°64/2026 du 8 avril 2026 ;
Il est ensuite fait appel à candidatures,

Une seule candidature a été déposée, celle de :

- **Monsieur François de CANSON (La Londe avant tout)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 28 +2 P
Monsieur Gérard AUBERT, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* **(1P)** - **Monsieur François de CANSON** *2° Adjoint* **(1P)** – **Madame Catherine BASCHIERI,** *3° Adjointe* – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* – **Madame Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* – **Monsieur Serge PORTAL,** *6° Adjoint* - **Madame Sandrine MARTINAT,** *7° Adjointe* – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *8° Adjoint* – **Madame Pascale ISNARD,** *9° adjointe* – **Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Monsieur Jean-Paul CARRERE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON,** *Conseillers Municipaux.*

ABSTENTION: 3
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Laurence ELLENA, *Conseillers Municipaux.*

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la présente désignation.

DÉSIGNE Monsieur François de CANSON en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de **Monsieur Gérard AUBERT**

DIT que les représentants titulaires du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont désormais les suivants :

- **Bernard MARTINEZ**
- **Jean-Jacques DEPIROU**
- **Jean-Louis ARCAMONE**
- **François de CANSON**

PRÉCISE que toutes les autres dispositions de la délibération n°64/2026 du 8 avril 2026 demeurent inchangées, notamment celles relatives à la composition du collège des représentants des associations d'usagers ainsi qu'aux modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr